

OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

23, rue Jean Canavèse

06100 NICE

Tél : 04.93.80.99.52- Fax : 04.93.62.63.11

ATTESTATION D'AFFILIATION À L'OCCE POUR L'ANNÉE **2023/2024**
COMMUNIQUÉE AUX AUTORITÉS ET AFFICHÉE À L'ATTENTION DES FAMILLES

Le président de l'association départementale des Alpes-Maritimes de l'OCCE, membre de la Fédération Nationale de l'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE, association déclarée à Paris le 3 mai 1928, reconnu d'utilité publique par le décret du 3 décembre 1968,

atteste que la coopérative scolaire, le foyer coopératif de :

Ecole Primaire	CASTAGNIERS LES MOULINS
15 ROUTE DE CASTAGNIERS	
06670	CASTAGNIERS

est **affilié(e)** à l'**Office Central de la Coopération à l'Ecole** pour la présente année scolaire.

N° **35** pour **89** élèves soit les effectifs de **4** classes.

Conformément à la Circulaire n°2008-095 du 23 Juillet 2008 du ministère de l'éducation nationale parue au BOEN n°31 du 31 Juillet 2008 , la coopérative scolaire de l'école affiliée est une section locale de l'association départementale OCCE-06, association éducative complémentaire du service public d'éducation.

1. L'affiliation de l'école à l'OCCE autorise les enseignants mandataires à gérer les fonds de la coopérative scolaire dans le cadre réglementaire arrêté par l'association départementale.
2. Les coopératives affiliées bénéficient du soutien de l'OCCE en matières éducative, pédagogique, juridique et comptable.
3. Les projets d'action éducative développés au sein des coopératives scolaires conformes aux principes de laïcité et de neutralité, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide.
4. La participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement.
5. Les ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête, kermesse, spectacle...) de dons et subventions, ainsi que des participations volontaires des familles.
6. Un bilan financier est établi chaque année pour communication aux autorités, à l'OCCE, au conseil d'école.

L'OCCE a souscrit une assurance (MAIF-MAE) pour garantir les activités des coopératives scolaires, leurs membres participants, leurs collaborateurs bénévoles.

Fait à Nice le 04/09/2023 Pour le Conseil d'administration, M.Robert CHERBETDJIAN
Président de l'OCCE-06